

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue en la salle des délibérations du Conseil sise au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul, le mercredi 3 juillet 2019 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers : Serge Ménard  
Jacinthe Breault  
Jean-Albert Lafontaine  
Robert Tellier  
Dominique Mondor  
Mannix Marion

M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, est aussi présent.

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2019**

**2019-0703-  
225**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2019, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2019**

**2019-0703-  
226**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2019, soit:

54 chèques émis:	497 634,59 \$
<u>120 paiements électroniques (dépôts directs):</u>	<u>187 742,76</u>
174 paiements	685 377,35 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Journal des achats et liste des comptes à payer**

**2019-0703-  
227**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 126 859,23 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

## Période de questions

M. Lionel Dupuis:

M. Lionel Dupuis, demeurant au 11, chemin du Village Saint-Pierre Sud, Joliette, demande au Conseil municipal ce qu'il doit faire pour pouvoir être branché au réseau d'aqueduc municipal.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Dupuis qu'il doit déposer une demande écrite à la Municipalité de Saint-Paul et faire de même auprès de la Municipalité de Village Saint-Pierre.

### Adoption du règlement numéro 524-02-2019, règlement modifiant le règlement 524-01-2012 ayant pour objet de modifier les clauses de taxation avec répartition à la superficie prévue aux articles 13 et 14 et de modifier les secteurs concernés par ceux-ci par le remplacement des Annexes "5" et "6"

2019-0703-  
228

Considérant que le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint a expliqué l'objet du règlement numéro 524-02-2019 et sa portée en indiquant que la présente modification réglementaire se traduit par une augmentation raisonnable de la charge fiscale des lots modifiés et par une légère diminution de la charge fiscale des lots inchangés;

Considérant que le règlement numéro 524-02-2019 est identique au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 19 juin 2019;

Considérant que, conformément à la loi, la lecture du présent règlement est non nécessaire et que les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 524-02-2019, règlement modifiant le règlement 524-01-2012 ayant pour objet de modifier les clauses de taxation avec répartition à la superficie prévue aux articles 13 et 14 et de modifier les secteurs concernés par ceux-ci par le remplacement des Annexes "5" et "6";
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

## **PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

### RÈGLEMENT NUMÉRO 524-02-2019

**Règlement modifiant le règlement 524-01-2012 ayant pour objet de modifier les clauses de taxation avec répartition à la superficie prévue aux articles 13 et 14 et de modifier les secteurs concernés par ceux-ci par le remplacement des Annexes "5" et "6"**

CONSIDÉRANT QU'

un résiduel de superficie de terrain adjacent à la rivière l'Assomption était situé en zone agricole au moment de l'adoption du règlement 524-01-2012;

CONSIDÉRANT QUE	la superficie en question fait partie d'un îlot déstructuré depuis le 24 janvier 2016 et a été acquis par le propriétaire adjacent en vue d'agrandir la superficie de lots existants;
CONSIDÉRANT QU'	une opération cadastrale visant ce résiduel de superficie de terrain a eu lieu en début de l'année 2018 faisant en sorte qu'une dizaine de lots voient leur superficie pratiquement doublée;
CONSIDÉRANT QUE	les clauses de taxation des articles 13 et 14 du règlement numéro 524-01-2012 répartissent une partie de l'emprunt à la superficie des immeubles situés dans les secteurs concernés illustrés aux Annexes "5" et "6" dudit règlement;
CONSIDÉRANT QU'	une partie de la superficie ajoutée aux lots existants est inondable et non bâtissable;
CONSIDÉRANT QU'	avant la modification cadastrale, la superficie maximale d'un immeuble visé par le règlement numéro 524-01-2012 était de 1 246,7 mètres carrés;
CONSIDÉRANT QU'	il y a lieu d'assurer une répartition équitable de l'emprunt en fonction du bénéfice reçu par l'ensemble des immeubles visés par les articles 13 et 14 du règlement numéro 524-01-2012;
CONSIDÉRANT QU'	il apparaît opportun dans les circonstances de fixer une superficie maximale imposable des immeubles visés par les articles 13 et 14 du règlement numéro 524-01-2012 et de modifier les secteurs concernés par ces articles en remplaçant les Annexes "5" et "6" dudit règlement;
CONSIDÉRANT QUE	la présente modification réglementaire se traduit par une augmentation raisonnable de la charge fiscale des lots modifiés et qu'elle se traduit par une légère diminution de la charge fiscale des lots inchangés;
CONSIDÉRANT QU'	à ce jour, aucun contribuable n'a exercé son droit de paiement de la quote-part en capital afférente à son immeuble en un seul versement;
CONSIDÉRANT QU'	un avis de motion du présent règlement a été donné par M. Serge Ménard, conseiller, à la séance ordinaire du 19 juin 2019;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

ARTICLE 1:	Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.
ARTICLE 2:	Le second alinéa de l'article 13 du règlement numéro 524-01-2012 est modifié en ajoutant après le mot «vigueur» de la dernière ligne les mots suivants: « <b>sans toutefois excéder une superficie de 1 250 mètres carrés</b> ».

ARTICLE 3: L'annexe "5" jointe au règlement numéro 524-01-2012 illustrant le secteur concerné par l'article 13 est remplacée par l'Annexe "1" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4: Le second alinéa de l'article 14 du règlement numéro 524-01-2012 est modifié en ajoutant après le mot «vigueur» de la dernière ligne les mots suivants: « **sans toutefois excéder une superficie de 1 250 mètres carrés** ».

ARTICLE 5: L'annexe "6" jointe au règlement numéro 524-01-2012 illustrant le secteur concerné visé par l'article 14 est remplacée par l'Annexe "2" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6: Le règlement numéro 524-01-2012 n'est pas autrement modifié.

ARTICLE 7: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION: 19 juin 2019

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT: 19 juin 2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT:

(Signé)

*Alain Bellemare*

*Richard B. Morasse*

Alain Bellemare  
Maire

M<sup>c</sup> Richard B. Morasse, MBA  
Directeur général et secrétaire-trésorier

APPROBATION DU MAMH:

PROMULGUÉ:

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 524-02-2019**

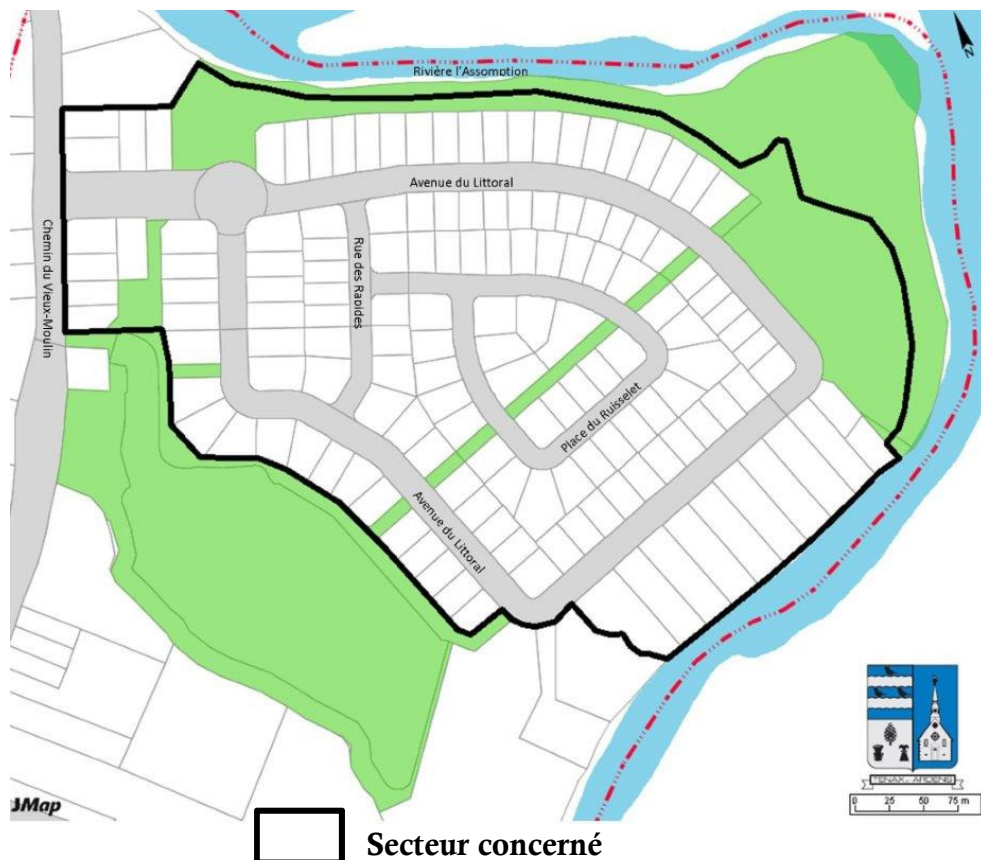
**ANNEXE "1"**

(voir page suivante)

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 524-02-2019

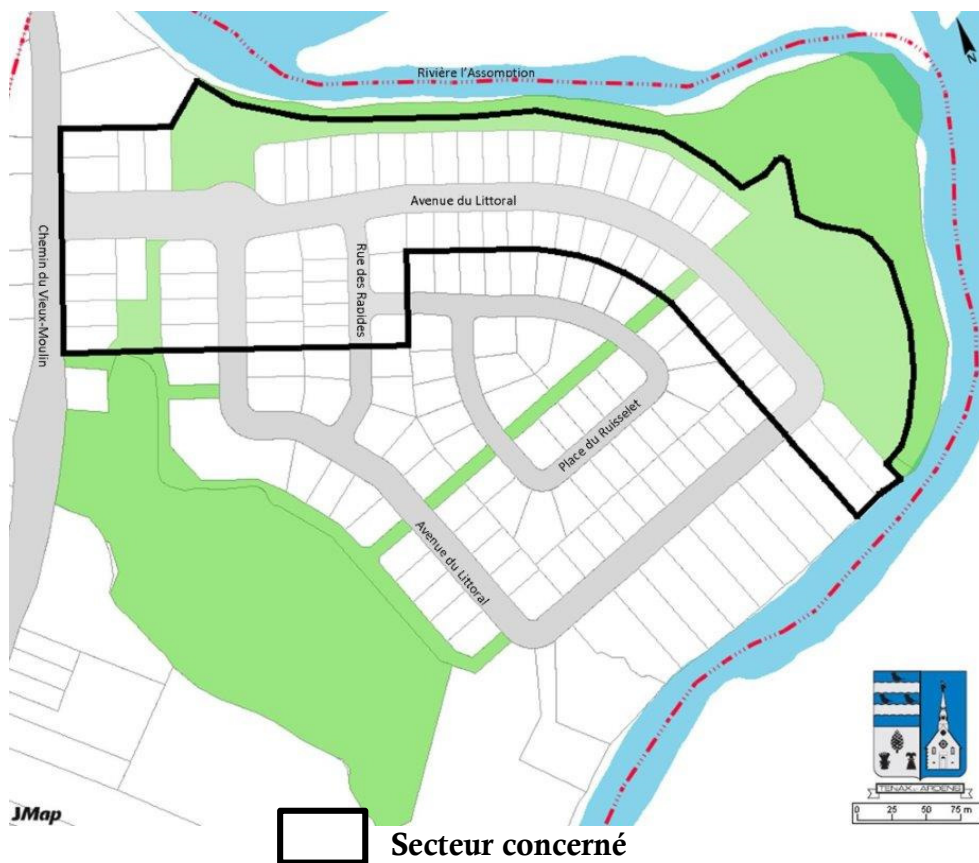
ANNEXE "1"



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 524-02-2019

ANNEXE "2"



**Lettre de M<sup>me</sup> France Forget, présidente du Club FADOQ de Saint-Paul Re: Demande de collaboration et de commandite pour la Marche aux flambeaux le 27 septembre 2019**

**2019-0703-229**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal informe le Club FADOQ de Saint-Paul de sa collaboration pour la Marche aux flambeaux, le vendredi 27 septembre 2019;
- 2- Qu'à cette fin, le Conseil municipal accepte de verser une aide financière de 500 \$ au Club FADOQ de Saint-Paul pour l'organisation de cette activité sur présentation de pièces justificatives;
- 3- Que, de plus, le Conseil municipal invite la présidente du Club à contacter le Service des loisirs et de la culture afin de prendre les arrangements nécessaires pour obtenir le matériel demandé;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> France Forget, présidente du Club FADOQ de Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>me</sup> Carole Lajoie pour Construction Mario Rainville inc., 974, rue Richard, Saint-Félix-de-Valois Re: Demande de permis de construction numéro 2019-00145 sur le lot 3 829 926 afin de construire une résidence unifamiliale au 280, avenue des Sables - Décision du Conseil municipal concernant le choix de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels**

**2019-0703-230**

Considérant que le Conseil municipal doit préciser son choix à l'égard d'une contrepartie en terrain ou en argent relativement à la cession à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels visant l'émission d'un permis de construction sur le lot 3 829 926 afin de construire une résidence unifamiliale qui sera située au 280, avenue des Sables, Saint-Paul;

Considérant que le Conseil municipal peut choisir, en conformité avec la réglementation municipale, une contribution en argent équivalant à 10 % de la valeur du terrain compris dans le site faisant partie de l'objet de la demande de permis de lotissement ou encore, une partie en terrain et une partie en argent;

Considérant qu'il serait souhaitable de choisir une somme monétaire équivalant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation suivant le calcul ci-après:

Superficie totale au rôle :	2 391,2 m <sup>2</sup>
Évaluation du terrain inscrite au rôle :	29 900,00 \$
Facteur comparatif :	X <u>1,01</u>
	30 199,00 \$
Superficie réelle du droit résidentiel	= 2 391,2 m <sup>2</sup>
Évaluation du mètre carré	= <u>12,63 \$/m<sup>2</sup></u>
Évaluation du droit résidentiel	= 30 199,00 \$

**10 % de 30 199 \$ = 3 019,90 \$**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal accepte une somme monétaire de 3 019,90 \$ en lieu et place d'une superficie de terrain, équivalant à dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation, payable lors de l'émission du permis de construction;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Carole Lajoie pour Construction Mario Rainville inc., 974, rue Richard, Saint-Félix-de-Valois.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Adoption du PPCMOI-01-2019 - Résolution numéro 2019-0417-125 - Demande de M. Antoine Cormier pour Gestion Sebasca inc., 974, rue Richard, Saint-Félix-de-Valois - Résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble visant à permettre la construction de trois immeubles multifamiliaux**

**2019-0703-231**

Considérant que, conformément à la loi, la lecture de la présente résolution s'avère non nécessaire et que les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le PPCMOI-01-2019 introduit par la résolution numéro 2019-0417-125, projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble visant à permettre la construction de trois immeubles multifamiliaux;
- 3- Que le texte de ladite résolution soit inséré à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

**PPCMOI-01-2019  
RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-0417-125**

**PPCMOI-01-2019 - Demande de M. Antoine Cormier pour Gestion Sebasca inc., 974, rue Richard, Saint-Félix-de-Valois - Résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble visant à permettre la construction de trois immeubles multifamiliaux**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul a adopté le règlement 572-2018, règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE	l'article 145.38 de ladite Loi stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un PPCMOI qui lui est présenté;
CONSIDÉRANT QU'	une demande a été déposée à l'effet d'autoriser, sur les lots 3 829 245 et 3 829 233 du cadastre du Québec, un projet résidentiel comportant trois bâtiments multifamiliaux comptant chacun 8 unités de logement et 4 étages;
CONSIDÉRANT QUE	le règlement numéro 572-2018 permet d'autoriser à certaines conditions un projet particulier relatif à la construction d'un projet dérogeant aux dispositions du règlement de zonage 313-1992 de la municipalité de Saint-Paul;
CONSIDÉRANT QUE	le projet respecte les critères d'évaluation dudit règlement numéro 572-2018 s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;
CONSIDÉRANT QUE	le projet sera évalué dans le cadre du règlement numéro 576-2019, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), "secteur patrimonial";
CONSIDÉRANT QUE	lors de sa rencontre du 10 avril 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé que la procédure d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur les lots 3 829 245 et 3 829 233 du cadastre du Québec soit entreprise afin d'y autoriser la construction de trois bâtiments résidentiels de huit logements et quatre étages chacun;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

ARTICLE 1:	Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
ARTICLE 2:	Que le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;
ARTICLE 3:	<p>Qu'ainsi, la municipalité adopte la présente résolution en vertu du règlement numéro 572-2018 relatif à la demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble visant à permettre la construction de trois immeubles multifamiliaux sur les lots numéros 3 829 245 et 3 829 233 du cadastre du Québec, situés dans la courbe du boulevard de l'Industrie et de la rue Curé-Dupont, qui déroge au règlement de zonage 313-1992 quant aux éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le nombre d'unités de logement sera de 8 logements par bâtiment;</li> <li>- le nombre d'étages sera de 4.</li> </ul>



ARTICLE 4: Que le tout soit accepté conformément aux plans et aux conditions suivantes:

Plans:

- plan d'implantation datée du 20 février 2019 réalisé par la firme Vision immobilière Cormier | Gagnon, annexés à la présente résolution;
- projet de lotissement et d'implantation préparé par M. Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, daté du 6 mars 2019, sous la minute 10209;

Conditions:

1. Que les plans et perspectives architecturales soient détaillés, déposés et approuvés dans le cadre d'une demande d'approbation aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en conformité avec les critères et objectifs du « secteur patrimonial » préalablement à l'émission du permis;
2. Que l'aménagement paysager proposé soit réalisé dans un délai de six mois suivant la fin des travaux;
3. Que l'aire de stationnement soit asphaltée dans un délai de 6 mois suivant la fin des travaux;
4. Que les arbres viables qui seront conservés soient dûment protégés durant toute la durée du chantier;
5. Que des mesures soient prises pour la protection de la bande riveraine et que tout dommage résultant des travaux effectués par ou pour le requérant engage sa responsabilité et une remise en état des lieux sera exigée;
6. Que le niveau final des terrains contigus à des tiers ou aux propriétés municipales soit aménagé de façon à se marier avec le niveau naturel et à ne pas accroître l'égouttement actuel de l'eau.

ARTICLE 5: Que toute disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

ARTICLE 6: Qu'une assemblée publique de consultation sur le projet soit tenue le 15 mai 2019 à 19 h 15;

ARTICLE 7: Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:

- M<sup>me</sup> Marie-Josée Casaubon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette;
- M. Antoine Cormier pour Gestion Sebasca inc.

ÉTUDE DU PROJET PAR LE CCU: 10 avril 2019

ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION: 17 avril 2019

TRANSMISSION À LA MRC DE JOLIETTE: 18 avril 2019

AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION: 19 avril 2019

AFFICHAGE SUR LE TERRAIN: 23 avril 2019

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION: 15 mai 2019  
à 19 h 15

ADOPTION DU SECOND PROJET: 19 juin 2019

AVIS ÉNONÇANT LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE  
PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM: 20 juin 2019

APPROBATION PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER: 28 juin  
2019

TRANSMISSION À LA MRC DE JOLIETTE DU SECOND PROJET:  
21 juin 2019

ADOPTION DU PPCMOI-01-2019:

(Signé)

*Alain Bellemare*

*Richard B. Morasse*

\_\_\_\_\_  
M. Alain Bellemare  
Maire

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, MBA  
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE JOLIETTE:

PUBLICATION PAR AFFICHAGE:

PUBLICATION DANS LE JOURNAL L'ACTION DU:

ENTRÉE EN VIGUEUR:

**Lettre de M. André Leboeuf, 8, rue Dagenais, Saint-Paul Re: Démission  
comme membre du CCU**

**2019-0703-  
232**

Considérant que M. André Leboeuf a fait part de sa démission à titre de  
membre du Comité consultatif d'urbanisme pour raisons personnelles;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la démission de M. André Leboeuf à  
titre de membre-citoyen au sein du Comité consultatif d'urbanisme;
- 3- Que le Conseil municipal profite de l'occasion pour adresser ses sincères  
remerciements à M. André Leboeuf pour le temps consacré et les  
services rendus à la communauté pauloise à titre de membre du CCU;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. André  
Leboeuf.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Demande de M<sup>c</sup> Adélarde Éthier, notaire, pour M<sup>me</sup> Denise Contant, 58, 3<sup>e</sup> Avenue, Saint-Paul, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec Re: Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 829 147 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 0,1448 hectare – Résolution remplaçant la résolution numéro 2019-0605-183**

**2019-0703-  
233**

Considérant que, dans le cadre de la demande de M<sup>me</sup> Denise Contant, une lettre transmise par la Commission de protection du territoire agricole et datée du 19 juin 2019, précise que la superficie visée inscrite dans l'annexe justificative et dans la résolution ne correspond pas aux plans transmis;

Considérant que la résolution numéro 2019-0605-183, adoptée à la séance ordinaire du 5 juin 2019, comporte une erreur et que le Conseil municipal estime important de la remplacer comme suit:

Considérant la demande de M<sup>c</sup> Adélarde Éthier, notaire, mandataire autorisé par M<sup>me</sup> Denise Contant, 58, 3<sup>e</sup> Avenue, Saint-Paul, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 829 147 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 0,1448 hectare;

Considérant que l'emplacement visé par la demande est situé dans un îlot déstructuré;

Considérant que l'usage du terrain visé par la demande est conforme au règlement de zonage 313-1992 et ses amendements;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la résolution numéro 2019-0605-083 adoptée à la séance ordinaire du 5 juin 2019 soit remplacée par la présente résolution;
- 3- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et appuie la demande de M<sup>c</sup> Adélarde Éthier, notaire, mandataire autorisé par M<sup>me</sup> Denise Contant, 58, 3<sup>e</sup> Avenue, Saint-Paul, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 829 147 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 0,1448 hectare;
- 4- Que le Conseil municipal appuie ladite demande pour les motifs exprimés au préambule de la présente résolution;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
  - M<sup>c</sup> Adélarde Éthier, notaire;
  - M<sup>me</sup> Denise Contant;
  - la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
  - UPA Kildare Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 juin 2019**

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ce procès-verbal et traiteront spécifiquement les points ci-après.

**Demande de M. Hugo Chéné, analyste de projets du Groupe Immobilier, 50, rue de la Charente, L'Assomption, concernant le lot 5 833 033 du cadastre du Québec (arrière de l'immeuble 734-756, boulevard de l'Industrie) Re: Demande visant la construction d'un bâtiment multifamilial de 32 logements, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur commercial de la municipalité de Saint-Paul**

**2019-0703-  
234**

Considérant la demande de M. Hugo Chéné, analyste de projets du Groupe Immobilier, 50, rue de la Charente, L'Assomption, en lien avec le lot 5 833 033 du cadastre du Québec (arrière de l'immeuble 734-756, boulevard de l'Industrie);

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la présente demande vise la construction d'un bâtiment multifamilial de 32 logements, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur commercial de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant les conditions émises à la présente résolution;

Considérant que les critères et objectifs du secteur commercial sont respectés;

Considérant que le règlement numéro 576-2019, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), énonce les dispositions encadrant le développement du secteur « commercial » de la municipalité de Saint-Paul ;

Considérant que le plan déposé satisfait les exigences dudit règlement numéro 576-2019;

Considérant que l'écran végétal projeté le long des limites des lots numéros 3 830 037 et 3 830 035 aura une hauteur minimale de 1,5 mètre lors de la plantation;

Considérant que la collecte des matières résiduelles se fera à l'aide de conteneurs semis enfouis;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte la demande de M. Hugo Chéné, analyste de projets du Groupe Immobilier, 50, rue de la Charente, L'Assomption, concernant le lot 5 833 033 du cadastre du Québec (arrière de l'immeuble 734-756, boulevard de l'Industrie), conformément aux plans et illustrations réalisés par MM. Jonathan Ducharme et Michel Tellier, annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante et identifiés de la façon suivante :
  - Édifice à logements, dossier mta 853-2018-144, pages A01, A04, A07, A11 et A14

et aux conditions suivantes:

1. Qu'une clôture de maillage (type Frost), de couleur noire, d'une hauteur de 5 pieds soit installée le long du lot numéro 3 830 874;

2. Qu'une porte d'une largeur maximale de 42 pouces soit installée dans cette clôture, donnant ainsi aux résidents de l'immeuble un accès à la piste cyclable sur le lot numéro 3 830 874;
  3. Que le lignage des emplacements de stationnement soit fait une fois le stationnement asphalté;
  4. Qu'un panneau d'arrêt soit installé à la sortie du stationnement sur la rue Royale;
  5. Que l'adresse de l'immeuble soit identifiée en bordure de la rue Royale et que cette identification soit éclairée;
  6. Que des installations électriques permettant de brancher un minimum de huit (8) voitures soient implantées dans le stationnement de l'immeuble;
- 4- Qu'advenant le non-respect des conditions susmentionnées au paragraphe 3 de la présente résolution, le Conseil municipal décrète que l'acceptation de cette demande deviendra nulle et non avenue et qu'ainsi, la demande sera réputée non acceptée charrette initio;
  - 5- Que le Conseil municipal précise que la présente approbation est accordée en considération des informations contenues à la demande et aux documents qui l'accompagnent et n'exclut pas l'obligation du propriétaire de respecter toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme applicables;
  - 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Hugo Chéné, analyste de projets du Groupe Immopatrimoine.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Demande de M. Michel Dulude, représentant de la compagnie 9298-1471 Québec inc., 303, boulevard Antonio-Barrette, Notre-Dame-des-Prairies Re: Demande de modification à la réglementation d'urbanisme (règlement de zonage 313-1992) visant à permettre les garages mitoyens ayant une emprise au sol supérieure à 10 % et l'implantation de bâtiments principaux à 7 mètres de la marge avant pour les zones H-17 et H-30**

**2019-0703-  
235**

Considérant la demande M. Michel Dulude, représentant de la compagnie 9298-1471 Québec inc., 303, boulevard Antonio-Barrette, Notre-Dame-des-Prairies;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la présente demande de modification au règlement de zonage 313-1992 a pour objectif de permettre la construction d'un immeuble multifamilial avec une marge de recul avant de sept (7) mètres dans les zones H-17 et H-30;

Considérant que les grilles de spécifications du zonage 2/8 et 4/8 du règlement 313-1992 autorisent une marge de recul avant minimale de huit (8) mètres;

Considérant que la demande vise à autoriser la construction de bâtiments complémentaires mitoyens;

Considérant que la demande vise également à autoriser la construction de bâtiments complémentaires mitoyens dépassant le pourcentage d'occupation au sol autorisé par la charrette en vigueur;

Considérant que les garages permettent de diminuer le nombre de cases de stationnement et donc le pourcentage d'asphaltage dans le projet;

Considérant que les garages sont une plus-value dans un projet résidentiel;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à sa réunion tenue le 26 juin 2019;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et envisage une modification au règlement de zonage actuellement en vigueur et demande aux services administratifs d'entamer les procédures de modification dudit règlement de zonage #313-1992 en tenant compte, entre autres, des conditions suivantes:
  - d'accepter la demande de modification à la réglementation d'urbanisme et d'ajouter une section réglementant les bâtiments complémentaires pour les immeubles de plus de 4 unités de logements et pour les projets d'opération d'ensemble et que cette réglementation:
    - o limite la superficie des « blocs » de garages et la superficie des garages individuellement;
    - o prévoit un agencement entre les revêtements des bâtiments complémentaires et ceux des bâtiments principaux;
    - o limite la multiplication des bâtiments complémentaires (remises) sur un terrain multifamilial;
    - o augmente la distance de ces bâtiments complémentaires à 1,5 mètre des limites d'un terrain;
    - o permette les garages mitoyens à deux terrains selon certaines conditions à établir;
  - de modifier les grilles de spécifications du zonage 2/8 et 4/8 du règlement 313-1992 afin de permettre une marge avant de 7 mètres dans les zones H-17 et H-30;
  - d'autoriser l'empiètement des escaliers dans les marges de recul latérales et avant lorsqu'ils ne sont pas en façade du bâtiment;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Michel Dulude, représentant de la compagnie 9298-1471 Québec inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-27-2019 Re: Demande d'approbation de CoopTel – Projet 083-RIL-Matawini-Z03 – Secteur 3 – Chemins Landry et Lavaltrie**

**2019-0703-236**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le projet numéro 0083-RIL-Matawini-Z03, secteur 3 de CoopTel, coop de télécommunication, consistant à l'installation d'un câble de fibres optiques sur les torons existants de Bell Canada et Vidéotron ltée, dont les travaux seront localisés en bordure du chemin Landry, entre les numéros civiques 109 à 195 et du chemin Lavaltrie, entre les numéros civiques 5 à 210;

- 2- Que le Conseil municipal autorise le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, à signer la demande d'intervention ainsi que les plans numéros P-434 à P-443 fournis par CoopTel montrant l'emplacement des travaux pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution accompagne la demande et le plan à être transmis à M<sup>me</sup> Nathalie Houde, CoopTel, 5521, chemin de l'Aéroport, Valcourt.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-28-2019 Re: Demande d'approbation de CoopTel – Projet 045-Lien Joliette-Z01 – Secteur 3 – Chemin Saint-Jacques**

**2019-0703-237**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le projet numéro 045-Lien Joliette-Z01, secteur 3 de CoopTel, coop de télécommunication, consistant à l'installation d'un câble de fibres optiques sur les torons existants de Bell Canada et Vidéotron ltée, dont les travaux seront localisés en bordure du chemin Saint-Jacques, aux limites de la municipalité de Crabtree jusqu'à la rue Mgr-Lafortune;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, à signer la demande d'intervention ainsi que les plans numéros P-147 à P-154 fournis par CoopTel montrant l'emplacement des travaux pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution accompagne la demande et le plan à être transmis à M<sup>me</sup> Nathalie Houde, CoopTel, 5521, chemin de l'Aéroport, Valcourt.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-29-2019 Re: Ponceau municipal à refaire face au 24, chemin Froment**

**2019-0703-238**

Considérant que le ponceau municipal traversant la voie publique en face du numéro civique 24, chemin Froment, est à remplacer;

Considérant que le ponceau actuel est raccordé à une conduite privée dont on ne connaît ni le diamètre ni l'exutoire;

Considérant que le ponceau doit se déverser dans le cours d'eau situé à une cinquantaine de mètres vers l'Est, tel que montré au plan ci-joint;

Considérant que M. Mario Froment a manifesté le désir que ledit fossé soit canalisé;

Considérant que M. Froment accepte de défrayer les coûts du puisard, de fournir et d'installer le tuyau pour canaliser le fossé;

Considérant les estimés joints au présent rapport détaillant les coûts à défrayer pour chacune des parties, soit la Municipalité et le citoyen;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise les travaux de remplacement du ponceau municipal, de creusement du fossé adjacent au chemin Froment jusqu'à la coulée, pour un montant estimé à 13 610 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que le Conseil municipal autorise également les travaux reliés à la canalisation et au remblai du fossé conformément au plan joint au rapport portant le numéro TP-29-2019;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-30-2019 Re: Demandes d'approbation d'Énergir – Projets 54181242 (700, boulevard de l'Industrie), 54181243 (690, chemin Saint-Jean) et 54181318 (623, boulevard de l'Industrie)**

**2019-0703-239**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte les projets numéros 54181242, 54181243 et 54181318 d'Énergir, consistant à la pose d'anodes cathodiques sur leur réseau gazier aux trois (3) endroits suivants:  
Projet 54181242: près du 700, boulevard de l'Industrie  
Projet 54181243 près du 690, chemin Saint-Jean  
Projet 54181318 près du 623, boulevard de l'Industrie
- 2- Que le Conseil municipal autorise le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, à signer les demandes d'intervention ainsi que les plans fournis par Énergir, montrant les emplacements de travaux pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution accompagne les demandes et les plans à être transmis à M<sup>me</sup> Patricia Viviani, Énergir.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-31-2019 Re: Demande de reprofilage de fossé – Fossé municipal en arrière du CPE Belle-Bulle**

**2019-0703-240**

Considérant que ce rapport donne suite à une demande de M. Pierre Desrosiers, directeur adjoint-administratif du CPE Belle-Bulle;

Considérant que le Service des travaux publics a constaté un problème d'égouttement d'eau nécessitant un reprofilage de fossé;

Considérant que les travaux, estimés à la somme de 1 000 \$ plus les taxes applicables, consistent au reprofilage d'environ 50 mètres de fossé à excaver ainsi qu'au repositionnement du ponceau municipaux;



Considérant le règlement numéro 554-2016, règlement sur les fossés et l'aménagement des ponceaux d'entrées charretières;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport de l'adjoint aux services techniques, M. Samuel Pagé-Adam, et autorise l'exécution des travaux mentionnés ci-après, en régie interne, conformément aux normes et procédures établies au règlement numéro 554-2016 en vigueur, pour un montant estimé à 1 000 \$:
  - . reprofilage d'environ 50 mètres de fossé à excaver;
  - . repositionnement du ponceau municipal;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, adjoint aux services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-32-2019**  
**Re: Demande de reprofilage de fossé – chemin Forest**

**2019-0703-**  
**241**

Considérant que ce rapport donne suite à une demande de l'entreprise Marcel Malo et Fils, située au 451, chemin Forest;

Considérant que le Service des travaux publics a constaté un problème d'égouttement d'eau nécessitant un reprofilage de fossé;

Considérant que les travaux, estimés à la somme de 2 970 \$ plus les taxes applicables, consistent au reprofilage d'environ 100 mètres de fossé à excaver et à la pose de 300 mètres carrés de plaques de tourbe;

Considérant le règlement numéro 554-2016, règlement sur les fossés et l'aménagement des ponceaux d'entrées charretières;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport de l'adjoint aux services techniques, M. Samuel Pagé-Adam, et autorise l'exécution des travaux mentionnés ci-après, en régie interne, conformément aux normes et procédures établies au règlement numéro 554-2016 en vigueur, pour un montant estimé à 2 970 \$:
  - . reprofilage d'environ 100 mètres de fossé à excaver;
  - . pose de 300 mètres carrés de plaque de tourbe;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la firme Marcel Malo et Fils et remise à M. Samuel Pagé-Adam, adjoint aux services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-33-2019**  
**Re: Problématique de fossé – chemin du Vieux-Moulin**

**2019-0703-**  
**242**

Considérant que ce rapport donne suite à une demande de M. Denis Gareau et M<sup>me</sup> Sylvie Tremblay, propriétaires du 172, chemin du Vieux-Moulin, Saint-Paul et de plusieurs plaintes verbales d'accumulation d'eau dans le fossé du chemin du Vieux-Moulin;

Considérant que le Service des travaux publics a constaté que les variations d'élévations de fossé, combinées à plusieurs niveaux de ponceaux inadéquats sont la cause d'accumulation d'eau;

Considérant que les travaux, estimés à la somme de 7 920 \$ plus les taxes applicables, consistent au reprofilage d'environ 200 mètres de fossé à excaver et à la pose d'environ 800 mètres carrés de plaques de tourbe;

Considérant que cinq (5) propriétaires doivent replacer leur ponceau au bon niveau afin de rétablir le libre écoulement de l'eau pluviale de cette section du chemin du Vieux-Moulin;

Considérant le règlement numéro 554-2016, règlement sur les fossés et l'aménagement des ponceaux d'entrées charretières;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport de l'adjoint aux services techniques, M. Samuel Pagé-Adam, et autorise l'exécution des travaux mentionnés ci-après, en régie interne, conformément aux normes et procédures établies au règlement numéro 554-2016 en vigueur, pour un montant estimé à 7 920 \$:
  - . reprofilage d'environ 200 mètres de fossé à excaver;
  - . pose d'environ 800 mètres carrés de plaque de tourbe;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, adjoint aux services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-34-2019**  
**Re: Aménagement d'une bande pavée pour piétons sur la rue Amyot (phase II)**

**2019-0703-**  
**243**

Considérant que le prolongement de la bande piétonnière pourrait être aménagé sur la rue Amyot, plus précisément entre l'intersection de la rue Émilien-Malo et le Pavillon du parc Amyot;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-34-2019, et autorise les travaux de prolongement de la bande piétonnière sur la rue Amyot, entre l'intersection de la rue Émilien-Malo et le Pavillon du parc Amyot, estimés à la somme de 26 345 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, adjoint aux services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-35-2019**  
**Re: Mesures compensatoires – Canalisation de fossé rue Lasalle**

**2019-0703-**  
**244**

Considérant que des mesures compensatoires pour le projet du Havre Paulois ont été discuté lors de l'élaboration du budget 2019;

Considérant que des travaux de canalisation du fossé entre l'intersection des rues Amyot et Lasalle et le début de la rue du Faubourg devraient être exécutés pour déconnecter le puisard qui envoie les eaux pluviales dans le réseau d'égout sanitaire;

Considérant que des travaux de réfection de quatre (4) ponceaux des citoyens en façade de la rue Lasalle devront être réalisés en même temps que les travaux de canalisation de fossé;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport de l'adjoint aux services techniques, M. Samuel Pagé-Adam, et autorise l'exécution des travaux susmentionnés, en régie interne, conformément aux normes et procédures établies au règlement numéro 554-2016 en vigueur, pour un montant estimé à 38 525 \$ plus les taxes applicables, imputable au poste budgétaire 02-320-00-522 "Entretien ponceaux et autres";
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-36-2019**  
**Re: Proposition d'emplacements de dos d'âne**

**2019-0703-**  
**245**

Considérant des requêtes de citoyens en lien avec l'installation de dos d'âne;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la proposition contenue au rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-36-2019;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal autorise l'installation de dos d'âne aux endroits suivants:
  - Avenue du Littoral: un dos d'âne en pavage sur la traverse piétonnière et un deuxième dos d'âne temporaire en 2019 et pavé en 2020;
  - Rue du Faubourg: un dos d'âne temporaire en 2019 et pavage en 2020;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, adjoint aux services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-37-2019**  
**Re: Résultat de l'ouverture de soumissions – Travaux de démolition du centre Léo-Goyet et du garage**

**2019-0703-**  
**246**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul compte réaliser des travaux de démolition du Centre Léo-Goyet et du garage situés au 2, chemin Delangis, Saint-Paul;

Considérant que la Municipalité procédait à une demande de soumissions pour lesdits travaux;

Considérant les propositions reçues se détaillant comme suit:

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant total avant taxes</b>	<b>Conformité</b>
Généreux construction inc.	48 000,00 \$	Conforme
BLR Excavation	47 752,77 \$	Non conforme
Denis Malo et Fils inc.	49 500,00 \$	Conforme

Considérant qu'il appert que la soumission de BLR Excavation est non conforme puisque le chèque visé était manquant, ce qui constitue un motif de rejet de la soumission;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal retienne la proposition du plus bas soumissionnaire conforme et ainsi adjuge le contrat "Travaux de démolition du Centre Léo-Goyet et du garage", à Généreux construction inc., 621, route Louis-Cyr, Saint-Jean-de-Matha, pour une somme de 48 000 \$ plus les taxes applicables, le tout suivant le montant forfaitaire du bordereau de soumission soumis;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, ou en son absence, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-38-2019 Re: Réfection d'une partie du chemin Guilbault entre la rue Forget et la Pointe-à-Forget**

**2019-0703-247**

Considérant qu'un tronçon du chemin Guilbault, d'une longueur de près de 600 mètres, entre la rue Forget et le # 106 du chemin Guilbault, a été considéré comme une priorité;

Considérant que ce tronçon a fait l'objet d'une réfection par la méthode de pulvérisation en 1998 et que les fissures sont réapparues dans les 3 ans après les travaux;

Considérant que le coût des travaux de pavage seulement est évalué à 150 000 \$;

Considérant que le coût d'une reconstruction complète de la fondation seulement est évalué à 250 000 \$;

Considérant que le coût d'une réfection de la fondation seulement par la méthode de stabilisation en place est évalué à 100 000 \$;

Considérant que dans un cas comme dans l'autre, il est nécessaire de faire réaliser une étude de sol en 6 forages pour en faire ressortir la meilleure méthode de réfection et le dimensionnement de reconstruction;

Considérant les deux offres de service reçues se détaillant comme suit:

Laboratoire EXP, Joliette:	7 971 \$ + 1 700 \$ de frais d'expertise, pour un total de 9 671 \$
----------------------------	---

NCL Envirotek, Saint-Roch-L'Achigan:	6 595 \$
--------------------------------------	----------

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que les services de la firme NCL Envirotek inc., 1154, rue Principale, Saint-Roch-de-L'Achigan, soient retenus pour la réalisation d'une étude de la fondation existante et la présentation des recommandations nécessaires, suivant l'offre de services totalisant la somme de 6 595 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que le Conseil municipal autorise également le directeur des travaux publics et des services techniques, M. Yvon Lacaille, à mandater la firme NCL Envirotek inc. pour réaliser une étude de fondation existante du chemin Cyrille-Beaudry;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
  - M. Philippe Legault-Capozio, B. Comm., vice-président, Administration et développement des affaires de la firme NCL Envirotek inc.;
  - M. Luc Bergeron, ingénieur, M.Sc., ingénieur principal du Laboratoire Exp.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-39-2019**  
**Re: Canalisation de fossé pour la nouvelle mairie**

**2019-0703-**  
**248**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise les travaux de canalisation des fossés situés en bordure du chemin Saint-Jean et le long de la limite de propriété de M. Christian Picard, 845, chemin Saint-Jean ainsi qu'une partie de la terre agricole de M. Michel Payette, dans le cadre des travaux de construction de la future mairie;
- 2- Que le Conseil municipal autorise ces travaux à être réalisés en régie interne au cours de l'été pour une somme estimée à 59 570 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, adjoint aux services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-40-2019 Re: Équijustice – Accueil d'un adolescent dans sa démarche de réparation sous forme de travaux communautaires**

**2019-0703-**  
**249**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte d'accueillir à la demande d'Équijustice, nouvelle dénomination de l'organisme REPARS, un adolescent dans sa démarche de réparation sous forme de travaux communautaires;
- 2- Que le Conseil municipal prenne bonne note que ces 60 heures de travaux bénévoles au Service des travaux publics, d'une durée de 4 semaines et demie, seront réalisées les jeudis à raison de 8,75 h et de 5 h les vendredis;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Sonya Lussier, intervenante d'Équijustice et remise à M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapports de la coordonnatrice de la bibliothèque municipale, portant les numéros BIBLIO-03-2019, BIBLIO-04-2019, BIBLIO-05-2019 et BIBLIO-06-2019 Re: Statistiques des prêts et des dépôts pour les mois de février, mars, avril et mai 2019**

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ces rapports.

**Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-32-2019 Re: Embauche de personnel supplémentaire – Camp de jour 2019**

**2019-0703-250**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-32-2019 et autorise l'embauche de M<sup>me</sup> Ariane Desjardins pour combler un poste d'animatrice, suivant le taux horaire de 13 \$;
- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M<sup>me</sup> Julie Tétreault, technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-33-2019 Re: Acquisition – Fibre de bois pour aires de jeux**

**2019-0703-251**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-33-2019 et autorise l'acquisition de fibre de bois auprès de l'entreprise Transport M. Charrette inc., 89, route 158, Saint-Thomas, suivant un coût de 28 \$ la verge cube, pour un montant maximal de 19 000 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que le Conseil municipal prenne acte que la fibre de bois certifiée conforme pour la sécurité des aires de jeux sera installée par l'équipe des travaux publics dans les parcs suivants:

Parc du lac Maurice;  
Parc Landry  
Parc des Tourelles  
Parc Amyot

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M<sup>me</sup> Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Aménagement des aires de jeux du parc des Berges de l'Île Vessot –  
Autorisation du processus de demande de soumissions par voie d'appel  
d'offres public via le système d'appel d'offres électronique (Se@o)**

**2019-0703-  
252**

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une demande de soumissions pour des travaux d'aménagement des aires de jeux du parc des Berges de l'Île Vessot;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'appel d'offres public via le système d'appel d'offres électronique (Se@o) et le journal local pour des travaux d'aménagement des aires de jeux du parc des Berges de l'Île Vessot;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le  
numéro LO-34-2019 Re: Prêt d'abris solaires 10 X 10**

**2019-0703-  
253**

Considérant que la Brigade Verte de la MRC de Joliette organise un événement le 6 juillet 2019 au centre-ville de Joliette, "L'espace Zéro Déchet";

Considérant que la Brigade Verte souhaite faire la promotion du "zéro déchet" et de l'écoresponsabilité dans les choix de consommation de la population;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le prêt de deux abris portatifs pour la tenue de l'Espace Zéro Déchet organisée par la Brigade Verte de la MRC de Joliette, le 6 juillet 2019;



- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M<sup>me</sup> Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-11-2019 Re: Honoraires supplémentaires – Travaux de réfection des rues Adrien et Claude – Problématique du roc**

**2019-0703-254**

Considérant les honoraires supplémentaires de la firme les Services Exp inc. en lien avec les services professionnels rendus suite à l'étude et le suivi de la réclamation de Généreux construction inc. pour les travaux supplémentaires occasionnés par une évaluation erronée de la qualité du roc;

Considérant le contenu de la résolution numéro 2019-0417-135 adoptée à la séance ordinaire du 17 avril 2019;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 6 413,75 \$ plus les taxes applicables à la firme Les Services exp inc., représentant des honoraires supplémentaires pour l'étude et le suivi de la réclamation de Généreux construction inc. en lien avec la résolution numéro 2019-0417-135;
- 3- Que la présente dépense soit imputée au règlement numéro 570-2018;
- 4- Qu'il soit entendu à la présente résolution que ces honoraires supplémentaires occasionnés par la problématique de roc seront présentés à la firme Solmatech pour remboursement;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Isabelle Mireault, ingénieure, M. Ing., Directrice Infrastructures de la firme Les Services Exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Construction de la nouvelle mairie – Autorisation du processus de demande de soumissions par voie d'appel d'offres public via le système d'appel d'offres électronique (Se@o)**

**2019-0703-255**

Considérant les travaux prévus pour la construction de la nouvelle mairie;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'appel d'offres public via le système d'appel d'offres électronique (Se@o) et le journal local pour des travaux de construction de la nouvelle mairie;

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Renouvellement du bail intervenu le 20 août 2015 entre la Municipalité de Saint-Paul et le Comptoir vestimentaire Saint-Paul concernant la location d'un local dans l'entrepôt municipal situé au 70, chemin Delangis**

**2019-0703-  
256**

Considérant que le bail intervenu le 20 août 2015 entre la Municipalité et le Comptoir vestimentaire Saint-Paul se termine le 31 août 2019;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal renouvelle le bail à intervenir entre la Municipalité et le Comptoir vestimentaire Saint-Paul concernant la location d'un local dans l'entrepôt municipal situé au 70, chemin Delangis et en accepte le contenu;
- 3- Que ledit bail entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour prendre fin le 31 août 2023 et que la première mensualité soit exigible le 1<sup>er</sup> septembre 2019;
- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ledit bail pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution accompagne le bail à être transmis à M<sup>me</sup> Jeannette Laviolette, présidente du Comptoir vestimentaire Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Contrôle animalier sur le territoire de Saint-Paul – Autorisation du processus de demande de soumissions par voie d'invitation écrite**

**2019-0703-  
257**

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une demande de soumissions pour le contrôle animalier sur le territoire de Saint-Paul;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'appel d'offres susmentionné.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Alain Bellehumeur, architecte de la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc. Re: Aménagement de la bibliothèque dans l'ancienne Caisse Desjardins Saint-Paul – Dossier 19-3225 – Offre de services professionnels d'architectes**

**2019-0703-258**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal retienne les services de la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc. pour la réalisation d'un mandat consistant à la préparation d'esquisses, de plans préliminaires, plans et devis, appel d'offres pour demande de permis et soumissions concernant l'aménagement de la bibliothèque municipale dans l'ancienne Caisse Desjardins, 790, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul;
- 2- Que ces services soient retenus suivant l'offre de services datée du 28 juin 2019 et selon une enveloppe budgétaire maximale de 13 000 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Alain Bellehumeur, architecte de la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Période de questions**

M. Serge Desrosiers:

M. Serge Desrosiers, demeurant au 21, chemin Guilbault, Saint-Paul, demande au Conseil municipal pourquoi certains bacs noirs à ordures ne sont plus valides pour le ramassage.

M. le maire, Alain Bellemare, lui mentionne qu'il s'informerait auprès d'EBI afin de connaître les raisons.

Également, M. Desrosiers informe le Conseil municipal qu'il n'offrira plus ses services pour déneiger les stationnements municipaux pour l'hiver mais qu'il demeure disponible pour déneiger les pistes cyclables si le Conseil le désirait.

M. le maire, Alain Bellemare, remercie M. Desrosiers pour la qualité de ses services durant ces années et lui témoigne son entière satisfaction.

Fin de la séance ordinaire du 3 juillet 2019 à 20 h 10.

(Signé)

*Alain Bellemare*

*Pascal Blais*

---

M. Alain Bellemare  
Maire

---

M. Pascal Blais  
Directeur général adjoint et  
secrétaire-trésorier adjoint

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

*Alain Bellemare*

---

M. Alain Bellemare  
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2019.

**Certificats de crédits disponibles:**

<b><u>Résolutions</u></b>	<b><u>Certificat</u></b>
2019-0703-229	2019-000933
2019-0703-238	2019-000934
2019-0703-240	2019-000935
2019-0703-241	2019-000936
2019-0703-242	2019-000937
2019-0703-243	2019-000938
2019-0703-244	2019-000939
2019-0703-246	2019-000940
2019-0703-247	2019-000941
2019-0703-248	2019-000942
2019-0703-251	2019-000943
2019-0703-252	2019-000944 2019-000948
2019-0703-254	2019-000945
2019-0703-255	2019-000946 2019-000949
2019-0703-258	2019-000947

(Signé)

*Pascal Blais*

---

M. Pascal Blais  
Directeur général adjoint et  
secrétaire-trésorier adjoint